|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/293/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 décembre 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 25-28 février 2020  
Point 1 de l’ordre du jour provisoire  
**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de   
la quatre-vingt-deuxième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Additif

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 25 février 2020, à 10 heures

1. Adoption de l’ordre du jour

*Document* :ECE/TRANS/293/Add.1.

I. Débat de politique générale

2. Enjeux environnementaux et viabilité des transports intérieurs

Compte tenu des recommandations du Comité des transports intérieurs (CTI) et des délibérations du Bureau, le débat de politique générale aura pour thème « Les défis environnementaux à la viabilité des transports intérieurs » (ECE/TRANS/2020/1). Ce sera l’occasion de mener une réflexion sur les réalisations du Comité, sur ses activités actuelles et sur sa trajectoire future, tout en faisant ressortir son utilité et son potentiel. Trois tables rondes seront organisées, sur les thèmes suivants :

a) Changements climatiques : le rôle des transports intérieurs durables dans la réduction des émissions et l’adaptation ;

b) Changements climatiques : le rôle des transports intérieurs durables dans la réduction des émissions et l’adaptation ;

c) La coopération internationale au service des solutions climatiques et environnementales et le rôle du CTI en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs.

La séance se conclura par l’annonce de la déclaration du CTI intitulée « Promouvoir des solutions de transport intérieur durable pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : agir ensemble à l’échelle planétaire » (ECE/TRANS/2020/2).

Les chefs des délégations des Parties contractantes sont **invités à approuver** la déclaration du CTI.

*Documents* : ECE/TRANS/2020/1, ECE/TRANS/2020/2.

II. Dixième réunion réservée aux représentants des États   
avec la participation des présidents des organes   
subsidiaires du Comité

3. Réunion sur la mise en œuvre de la stratégie du CTI, réservée   
aux représentants des États avec la participation des présidents   
des organes subsidiaires du Comité

Le Comité **pourra rappeler** que suite à l’adoption, à sa quatre-vingt-unième session, de la Stratégie du CTI à l’horizon 2030 et du mandat révisé du Comité (ECE/TRANS/288/Add.2), il a prié le secrétariat de coopérer étroitement avec le Bureau pour **envisager et, si nécessaire, lui proposer, pour adoption à sa quatre-vingt-deuxième session, des ajustements de son Règlement intérieur** (ECE/TRANS/288, par. 15 g)). La Commission économique pour l’Europe (CEE) a ultérieurement approuvé, à sa soixante-huitième session, le mandat révisé du CTI (E/2019/37 et E/ECE/1488, p. 7). Les décisions prises par la CEE à cette session ont été communiquées au Conseil économique et social pour examen en juillet 2019. Le Conseil a reporté à sa session de 2020 l’examen du mandat révisé des organes subsidiaires de la CEE, y compris celui du CTI.

Conformément aux décisions prises à la quatre-vingt-unième session du CTI, le Règlement intérieur révisé du Comité (ECE/TRANS/2020/R.1) sera présenté à celui-ci **pour examen et éventuelle adoption**, sous réserve de l’approbation de ce texte à l’issue de son examen par le Conseil économique et social. Le secrétariat **informera** le Comité des consultations menées dans le cadre de l’établissement du projet de Règlement intérieur du CTI (document informel no1).

Le Comité **souhaitera peut-être se prononcer quant à savoir** si les groupes de travail qui ont adopté leur propre Règlement intérieur peuvent continuer de l’appliquer. En outre, il **voudra bien noter** que, dans la pratique, les groupes de travail qui n’avaient pas adopté leur propre Règlement intérieur appliquaient *mutatis mutandis* celui de la CEE. Le Comité **voudra peut-être inviter** les groupes de travail **à l’informer** à sa quatre-vingt-troisième session, en février 2021, de leurs intentions s’agissant de l’harmonisation de leur Règlement intérieur avec celui du Comité ou des raisons impérieuses qui peuvent justifier qu’ils appliquent celui de la CEE ou qu’ils établissent le leur propre.

En outre, à sa quatre-vingt-unième session, le Comité a invité ses organes subsidiaires à prendre des mesures de suivi afin de faire concorder leurs travaux avec sa stratégie (ECE/TRANS/288, par. 15 a) et c)). Le Comité aura l’occasion **d’être informé** par ses groupes de travail des efforts actuellement déployés pour assurer cette harmonisation (ECE/TRANS/2020/R.2). À sa quatre-vingt-troisième session, il **pourra éventuellement inviter** les groupes de travail qui ne l’ont pas déjà fait à la quatre-vingt-deuxième session **à l’informer** des activités entreprises aux fins de cette harmonisation. Dans l’optique de permettre à ses organes subsidiaires de gagner encore en efficacité, le Comité voudra peut-être **inviter** ceux-ci à rationaliser davantage leurs travaux en accordant la priorité aux points de leurs ordres du jour pour lesquels se manifeste une dynamique et qui présentent un grand intérêt, et qui ont des effets importants sur les autres.

D’autres questions de fond en lien avec la mise en œuvre de la stratégie du CTI sont traitées au titre des points ordinaires de l’ordre du jour annoté de la session.

Les présidents des comités de gestion et des organes subsidiaires du Comité, les membres du Bureau et les représentants de gouvernements qui assisteront à la quatre-vingt-deuxième session du Comité sont **invités à participer** à la réunion.

En raison de leur caractère confidentiel, les résultats des débats seront formulés dans les conclusions du Président qui seront communiquées aux participants et aux présidents des groupes de travail. Toutefois, le Comité pourra décider de les faire figurer dans le rapport de sa session annuelle en tant qu’annexe.

*Documents* :ECE/TRANS/2020/R.1 (distribution restreinte),   
document informel no1, ECE/TRANS/2020/R.2 (distribution restreinte).

III. Questions relatives aux politiques et règlements des transports appelant des décisions du Comité

4. Questions stratégiques de nature horizontale ou réglementaire

a) État de l’adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs

En sa qualité de socle des activités menées par les Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs durables, le Comité voudra sans doute **examiner les moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, compte tenu de la contribution stratégique qu’il apporte en appuyant la réalisation des objectifs de développement durable à l’horizon 2030. À cet égard, il souhaitera peut-être **souligner l’urgence qu’il y a à accélérer** **les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre international réglementaire en la matière, ainsi **qu’à hâter** **la mise en œuvre de ces instruments**.

Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les pays qui ne l’ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs. Il souhaitera peut-être aussi **décider** de mesures concertées visant à promouvoir l’adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports et leur mise en œuvre.

Au moment d’examiner ces questions, le Comité voudra sans doute **prendre note** du document ECE/TRANS/2020/3 sur l’état, en décembre 2019, des adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

*Document* : ECE/TRANS/2020/3.

b) Mise en œuvre des conventions et accords internationaux des Nations Unies   
relatifs aux transports intérieurs (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres des Nations Unies qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront la possibilité de rendre compte de l’expérience acquise à l’échelle nationale et régionale, et notamment des difficultés rencontrées et des besoins particuliers recensés, s’agissant de la mise en œuvre des conventions auxquelles ces États ont adhéré.

Le Comité, sachant que l’amélioration de la mise en œuvre de ces instruments à l’échelle mondiale est l’un des principaux éléments de sa stratégie et de sa vision à l’horizon 2030, est invité à **prendre note** de ces renseignements et, éventuellement, à **donner des orientations au secrétariat** sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de ces instruments et de la mettre à profit. En fonction des délibérations des États membres, le Comité pourra **prier le secrétariat d’élaborer un rapport de situation détaillé** sur les principaux enjeux et les tendances les plus marquées en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs qui relèvent de sa compétence à l’échelle mondiale, pour examen à sa quatre-vingt-troisième session, en 2021.

c) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions (déclarations des délégués)

Les représentants des États Membres des Nations Unies qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront la possibilité de rendre compte des difficultés rencontrées et des nouvelles tendances constatées dans ce domaine dans leurs régions respectives.

Le Comité, en sa qualité d’entité des Nations Unies pour la question des transports intérieurs durables, est invité à **prendre note** de ces renseignements et, éventuellement, à **donner des orientations au secrétariat ainsi qu’à ses organes subsidiaires** sur les moyens d’intégrer ces données d’expérience dans leurs travaux et d’y donner ainsi toute l’utilité et tout l’effet voulus.

d) Systèmes de transport intelligents

Le Comité sera **informé** de l’état de la mise en œuvre du plan d’action pour les systèmes de transport intelligents (STI) (ECE/TRANS/2020/4) qui a été établi à sa soixante-quatorzième session. Il sera également **informé** des activités du groupe de travail informel des STI, qui a adopté un mandat révisé en juin 2019.

Le Comité est invité à **encourager** la poursuite : des activités du SC.1 dans le domaine des infrastructures routières intelligentes : des travaux du SC.3 sur les transports maritimes intelligents, les services d’information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment ; de l’action menée par le WP.1 au sujet du déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation ; des travaux du WP.15 sur l’utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses ; de ceux du WP.29 sur l’adoption d’un document cadre sur la sécurité des véhicules automatisés, le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) sur la réglementation des véhicules autonomes/automatisés et connectés (y compris la cybersécurité) ; de l’action du WP.30 relative au projet eTIR. Il considère en effet qu’il convient d’encourager l’action dans ces domaines, entre autres sur le plan réglementaire, pour que les avantages dont sont porteurs les systèmes de transport intelligents en matière de sécurité, de protection de l’environnement, d’efficacité énergétique et de gestion de la circulation, deviennent réalité[[3]](#footnote-4).

Sachant que le plan d’action pour les systèmes de transport intelligents 2011-2020 vient à son terme en 2020, le Comité souhaitera peut-être **en évaluer les effets** et vérifier s’il a favorisé les activités relatives à ces systèmes en lien avec les infrastructures et tous les modes de transport et contribué à la résolution de problèmes dans ce domaine, suivant une approche intégrée.

Sur cette base, le Comité est invité à **examiner plus avant** la place des systèmes de transport intelligents dans ses activités postérieures à celles du plan d’action actuel. En outre, compte tenu des grandes tendances mondiales, des évolutions technologiques et de la transformation que vivent actuellement le Comité et ses groupes de travail, le CTI pourrait **se demander s’il y a lieu** d’actualiser son plan d’action. Dans l’affirmative, il pourrait **prier le secrétariat d’élaborer** un plan d’action pour les systèmes de transport intelligents **actualisé**, pour examen à sa quatre-vingt-troisième session, et lui **donner des orientations sur les moyens de donner à ce document toute l’utilité et tout l’effet voulus**.

*Document* : ECE/TRANS/2020/4.

e) Environnement, changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme   
de développement durable à l’horizon 2030

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des principaux dispositifs ou des principales initiatives existant à l’échelle mondiale pour le suivi de ces progrès, notamment en ce qui concerne les cibles et indicateurs associés aux objectifs de développement durable et l’initiative Mobilité durable pour tous (SuM4All). Par ses travaux de réglementation, d’analyse, de renforcement des capacités et de concertation sur les politiques, le Comité contribue directement aux trois mécanismes. Il est invité à **étudier** les moyens de renforcer son rôle et sa contribution dans le cadre des objectifs de développement durable à l’horizon 2030 (ECE/TRANS/2020/5). Ce faisant, il pourrait également se pencher sur son rapport annuel, qui est présenté au titre du point 5 d) de l’ordre du jour.

*Document* : ECE/TRANS/2020/5.

ii) Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine des changements climatiques   
et de l’Accord de Paris : mesures de décarbonisation et d’adaptation nécessaires

Le Comité **recevra des informations** sur l’utilisation de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)[[4]](#footnote-5) dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur l’environnement (document informel no2). ForFITS est un instrument de surveillance et d’évaluation des émissions de CO2 dans le secteur des transports intérieurs, comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l’atténuation des effets des changements climatiques. Le Comité est invité à **décider** de la manière d’utiliser au mieux cet outil pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs et à s’acquitter de leurs obligations.

Les résultats des travaux analytiques menés dans la région de la CEE par le Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l’adaptation à ces changements seront présentés au Comité.

*Document* : Document informel no2.

iii) Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l’environnement

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés par l’ensemble de la Division dans les travaux relatifs au transport durable, concernant, tout particulièrement, la mise en œuvre de la stratégie du CTI. Le Comité souhaitera peut-être **demander** la conception d’une étude sur le transport durable qui serait terminée d’ici à la fin 2021, et présentée à sa quatre-vingt-quatrième session.

iv) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

Le Comité voudra bien **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) sur sa dix-septième session (21-23 octobre 2019, Genève) (ECE/AC.21/SC/2019/2). Il souhaitera peut-être aussi saluer la reconduction du mandat de M. Robert Thaler à la tête du Comité directeur en 2020.

Le Comité voudra sans doute **recevoir des informations** concernant les préparatifs de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement qui doit se tenir à Vienne mais dont la date a dû être reportée à novembre 2020 en raison de circonstances imprévues. Ces préparatifs englobent l’élaboration d’une déclaration pour approbation à la Réunion. Au titre des produits à livrer en vue de la Réunion, le Comité souhaitera peut-être **valider** l’achèvement de la troisième étude sur les emplois verts dans le secteur des transports, une étude sur la gestion de la mobilité, un recueil de bonnes pratiques et des études de cas en matière de transports durables et d’urbanisme et l’établissement sous sa forme définitive du plan directeur pour la promotion du cyclisme.

Le Comité est invité à envisager de prendre des mesures en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en contribuant à la réussite de la cinquième Réunion de haut niveau.

f) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** des résultats d’un atelier sur le renforcement de la sécurité sur les itinéraires de transport intérieur de marchandises, organisé les 3 et 4 septembre 2019 en collaboration avec l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5).

g) Travaux analytiques dans le domaine des transports

Le Comité recevra des informations sur les travaux analytiques menés en 2019 dans le cadre du WP.5. Ce groupe de travail sert au CTI de « laboratoire d’idées ». Il conduit des réflexions de politique générale sur des thèmes de nature horizontale pertinents pour les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, et au regard du cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

Le Comité sera informé des résultats de plusieurs travaux analytiques, concernant entre autres :

* Les principaux enseignements retenus et les principales recommandations formulées par le Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l’adaptation à ces changements (ECE/TRANS/WP.5/2019/3) ;
* Les progrès réalisés vers la mise au point d’un observatoire des infrastructures de transport dirigé par la CEE ;
* Les progrès réalisés dans l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport ;
* L’état d’avancement du plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, qui relève du PPE-TSE ;
* La mobilité en tant que service (document informel no3) ;
* Les travaux du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l’Europe et de ses groupes de travail visant à aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable liés aux transports intérieurs (ECE/TRANS/WP.5/2019/5) ;
* Le projet relatif aux indicateurs de la connectivité durable des transports intérieurs (document informel no4) ;
* Un recueil de bonnes pratiques et d’études de cas en matière de transports durables et d’aménagement urbain.

Le programme de travail pour la période 2020-2021 et le programme de travail à long terme du WP.5 (ECE/TRANS/WP.5/66, annexe II) seront également **présentés** au Comité. Dans son programme de travail à long terme, le WP.5 a défini six modules d’activités (Développement de réseaux et/ou de liaisons de transport, Transport et changements climatiques, Mobilité urbaine durable, Données relatives aux infrastructures de transport, Évaluation et suivi des questions nouvelles et des objectifs de développement durable, et Sûreté et sécurité des transports intérieurs). Il a en outre précisé, dans son programme biennal, les activités concrètes à mettre en œuvre dans le cadre des modules en question. Ces programmes ont été harmonisés par rapport aux priorités de la stratégie du CTI à l’horizon 2030.

De plus, le mandat et la mission du Groupe d’experts chargé d’évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l’adaptation à ces changements (ECE/TRANS/2020/6) seront **présentés** au Comité. Sous les auspices du WP.5, le Groupe d’experts devrait diriger les activités menées dans le cadre du module concernant les transports et l’adaptation aux changements climatiques, en mettant l’accent sur les travaux d’analyse et de recherche concernant les effets qu’ont les changements climatiques sur les équipements et les activités de transport et sur la recherche des mesures d’adaptation les mieux adaptées. Le Comité sera **invité à approuver** la création du Groupe et son mandat (ECE/TRANS/2020/6).

*Documents*: Documents informels nos 3 et 4, ECE/TRANS/2020/6.

h) Sécurité routière

Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1). Des informations seront communiquées notamment sur des domaines thématiques tels que les véhicules automatisés, les permis de conduire internationaux, les usagers de la route qui sont vulnérables, les politiques applicables aux deux-roues motorisés, la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1), et la sécurité routière au regard des objectifs de développement durable.

Le Comité **sera invité à examiner et, éventuellement, à approuver** la création d’un nouveau Groupe d’experts chargé d’établir un nouvel instrument juridique sur l’utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière, conformément à la demande du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/169, par. 28). Le mandat du nouveau Groupe d’experts figure dans le document ECE/TRANS/2020/7.

Le Comité sera aussi **informé** des travaux et des réalisations du Groupe d’experts de la signalisation routière dont le mandat s’est achevé (dans le domaine de la signalisation routière qui relève de la Convention sur la signalisation routière de 1968) en juin 2019 par la soumission d’un rapport final (ECE/TRANS/WP.1/2019/4) et d’une série correspondante de propositions d’amendements détaillées (ECE/TRANS/WP.1/2019/5). Le Comité sera **invité à approuver une décision du WP.1** visant à prolonger le mandat du Groupe d’experts de la signalisation routière jusqu’au 31 décembre 2020 (ECE/TRANS/WP.1/167, par. 33) pour permettre à cette entité de mener à bien ses travaux sur la signalisation routière « additionnelle », à savoir les signaux qui pourraient être intégrés à l’avenir dans la Convention de 1968. Le Comité sera **informé** de l’état d’avancement de l’élaboration d’une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

Le Comité voudra sans doute **prendre note** des progrès réalisés dans l’exécution du Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière (ECE/TRANS/2020/8 et document informel no5).

Conformément à la stratégie du CTI à l’horizon 2030, et dans l’optique d’accroître la contribution du Comité à l’effort mondial engagé pour résoudre la crise de la sécurité routière, les projets de « Recommandations du Comité des transports intérieurs en vue de l’amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière » (ECE/TRANS/2020/9) seront **présentés** au Comité. Ce document a été établi sur la base des données d’expérience communiquées par les États membres de la CEE et du secteur de la sécurité maritime/aérienne, à la lumière de consultations menées auprès du Bureau du Comité, des groupes de travail et des comités administratifs et des observations formulées par ces entités (document informel no6). Il a pour objet de dresser un état des lieux détaillé des systèmes nationaux de sécurité routière, visant à faciliter l’intégration progressive de la doctrine du « système sûr » dans les politiques nationales de sécurité routière. **Le Comité est invité à examiner, et éventuellement à adopter**, les projets de recommandations susmentionnés, en tenant compte des conclusions de la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière (Stockholm, 19 et 20 février 2020), pour tirer parti au mieux de la dynamique impulsée à cette occasion.

Le Comité est **invité à approuver** le document exposant les principes et les grandes lignes de l’Évaluation du système de sécurité routière (ESSR) (ECE/TRANS/2020/10), un outil conçu pour accroître la capacité pratique de l’administration d’un pays à recenser systématiquement et efficacement les lacunes du système national de sécurité routière, selon la logique du « système sûr ». Il s’agit d’évaluer les progrès et les besoins du pays concerné pour ce qui est de l’amélioration de la gestion de son système de sécurité routière et des résultats obtenus en la matière, le critère étant l’évolution du nombre d’usagers de la route tués ou gravement blessés. L’ESSR est une analyse exhaustive du système de sécurité routière en place dans un pays et de son fonctionnement, dans laquelle sont passées en revue les institutions, la législation et son application, l’éducation, les politiques, les infrastructures et la relation au cadre réglementaire international (conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière).

Le Comité sera **informé** des principales activités récentes de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, M. Jean Todt, et de ses domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2020/11). Le Comité souhaitera peut-être **remercier** l’Envoyé spécial d’avoir dirigé les activités en la matière, **saluer** l’hébergement par la CEE du secrétariat de l’Envoyé spécial depuis 2015, et **soutenir une demande des États membres** au Secrétaire général des Nations Unies en vue du maintien du poste d’Envoyé spécial pour la sécurité routière jusqu’en 2030 pour que cette question continue de recevoir toute l’attention voulue.

Le Comité sera **informé** de la mise en service du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et du succès du lancement du premier appel à propositions, ainsi que de la situation actuelle du Fonds et de son évolution attendue (ECE/TRANS/2020/12). Le Comité voudra peut-être **prendre note** de l’état d’avancement de la création du secrétariat du Fonds, hébergé par la CEE. Il **pourra remercier** la Suède de sa contribution en sa qualité de représentante de la région de la CEE auprès du Conseil consultatif du Fonds. Les membres du Comité sont **invités à faire connaître,** par l’intermédiaire de la Suède, les avis et les priorités régionaux concernant l’orientation future du Fonds.

En outre, le Comité **souhaitera peut-être affirmer avec force son soutien** à l’action menée par le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière aux échelles régionale et mondiale et **souligner son rôle** unique dans la réalisation tangible et durable des objectifs mondiaux relatifs à la sécurité routière après la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière tenue à Stockholm, **saluer** l’hébergement du secrétariat du Fonds par la CEE, **encourager** les États membres à envisager de contribuer financièrement au Fonds et de coopérer à la réalisation de sa mission, et **remercier la Suède** d’avoir organisé avec succès la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière et de représenter la CEE auprès du Conseil consultatif du Fonds.

*Documents* : ECE/TRANS/2020/7, ECE/TRANS/2020/8, document informel no 5, ECE/TRANS/2020/9, document informel no 6, ECE/TRANS/2020/10, ECE/TRANS/2020/11, ECE/TRANS/2020/12.

i) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des plus récents travaux menés par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRBP, GRE, GRPE, GRVA, GRSG et GRSP), le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/2020/13).

Le Comité sera aussi **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail à la lumière du document ECE/TRANS/WP.29/2019/1/Rev.2 dans lequel figure un aperçu détaillé de la répartition des domaines de travail entre les différents groupes.

Le Comité voudra bien **noter** qu’en 2019, plus de 40 groupes informels ont travaillé parallèlement au Forum mondial et à ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux Règlements concernant les véhicules et à actualiser les 152 Règlements de l’ONU annexés à l’Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux de l’ONU annexés à l’Accord de 1998 et les quatre Règles annexées à l’Accord de 1997, dans le cadre de 139 amendements.

Le Comité pourra également **prendre** **note** du nombre de Parties contractantes à l’Accord de 1958 (56), à l’Accord de 1998 (36), et à l’Accord de 1997 (15).

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** que les trois nouveaux Règlements ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage de la route et les dispositifs rétroréfléchissants, censés simplifier les dispositions applicables en matière d’éclairage en regroupant les prescriptions de 21 Règlements ONU distincts, sont entrés en vigueur le 15 novembre 2019, ainsi que le nouveau Règlement ONU sur le système de surveillance de l’angle mort pour la détection des vélos. Le nouveau Règlement ONU sur les systèmes actifs de freinage d’urgence des véhicules des catégories M1 (voitures particulières) et N1 (utilitaires légers), qui est le premier à avoir été élaboré par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) récemment créé, est entré en vigueur le 22 janvier 2020.

Le Comité voudra bien **noter** que le troisième amendement à l’Accord de 1997 est entré en vigueur le 13 novembre 2019. Cet amendement permettra non seulement de préciser les dispositions en y ajoutant de nouvelles définitions, mais aussi d’offrir un niveau de qualité amélioré sur la base des prescriptions du nouvel appendice 3 concernant la conformité de la procédure du contrôle technique périodique.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 a élaboré cinq amendements aux Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d’un moteur à allumage commandé ou d’un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO2 et la consommation de carburant), 15 (procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et 19 (procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers).

Le Comité voudra sans doute être **informé** de la situation de la DETA[[5]](#footnote-6), hébergée par la CEE grâce à des ressources extrabudgétaires, à la suite de l’entrée en vigueur de la troisième version révisée de l’Accord de 1958.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2018/2/Rev.2, ECE/TRANS/2020/13.

j) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité voudra bien **noter** que, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a adopté la résolution E/RES/2019/7 sur les travaux du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (voir document informel no7) et que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), la Réunion commune RID/ADR/ADN[[6]](#footnote-7) et le Comité de sécurité de l’ADN ont déjà pris les mesures prescrites aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la section A de la résolution. Le Comité pourra également **noter** que, conformément au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 3 de la section B, le secrétariat a déjà publié la vingt et unième version révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type (en anglais, français[, russe et espagnol]), la septième version révisée du Manuel d’épreuves et de critères (en anglais, français[, et espagnol]) et la huitième version révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, français et espagnol). D’autres versions linguistiques devraient bientôt être disponibles.

Le Comité voudra bien **noter** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’est réuni du 1er au 5 juillet 2019 (voir le rapport [ST/SG/AC.10/C.3/](https://undocs.org/fr/A/RES/ST/SG/AC.10/C.3/110)110) puis de nouveau du 4 au 10 décembre 2019. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’est réuni du 8 au 10 juillet 2019 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/74) puis de nouveau du 11 au 13 décembre 2019.

Le Comité voudra bien **noter** que les Parties contractantes à l’ADR sont toujours au nombre de 51. Il pourra également **noter** que Malte a ratifié le Protocole portant modification des articles 1er a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, qui a été adopté à la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993. Ce Protocole n’est pas encore entré en vigueur étant donné que toutes les Parties contractantes à l’ADR n’y ont pas encore adhéré (à ce jour, seulement 38 Parties contractantes l’ont fait). Le Comité pourrait donc **exhorter** les autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Saint-Marin et Tadjikistan) à prendre les mesures qui s’imposent aux fins de l’entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité voudra bien **noter** que la deuxième réunion de la Conférence des Parties à l’Accord européen de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) s’est tenue à Genève le 13 mai 2019, conformément à l’article 13 de l’Accord, à la demande du Gouvernement du Portugal et avec l’accord des Gouvernements de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, de l’Espagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Suisse, de la République techèque, de la Tunisie, de la Turquie et de l’Ukraine. Le Comité pourra éventuellement **saluer** l’adoption par les Parties contractantes à l’Accord d’un Protocole portant modification du titre de l’ADR, qui ne comportera plus l’adjectif « européen » et se lira donc comme suit : « Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. » Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2021 sous réserve qu’aucune des Parties n’ait notifié son opposition par écrit au Secrétaire général, au plus tard le 30 novembre 2019 (voir notification dépositaire C.N.233.2019.TREATIES-XI.B.14). Bien que l’ADR soit ouvert à l’adhésion de tous les États Membres des Nations Unies depuis son entrée en vigueur en 1968, l’emploi du qualificatif « européen » dans le titre de l’Accord pose problème aux parlements et organes législatifs de plusieurs pays et constitue un frein à leur adhésion à cet instrument. Comme suite à la décision visant à supprimer l’adjectif « européen », et compte tenu de la résolution 72/271 sur l’amélioration de la sécurité routière mondiale adoptée par l’Assemblée générale le 12 avril 2018, qui réaffirme le rôle majeur de l’ADR parmi les principaux instruments juridiques des Nations Unies contribuant à la sécurité routière et encourage les États Membres qui ne l’ont pas encore fait à envisager d’en devenir parties contractantes, le Comité souhaitera peut-être **encourager** tous les États Membres des Nations Unies à adhérer à l’ADR et à le mettre pleinement en œuvre.

Le Comité voudra bien **noter** que le WP.15 a : approuvé les amendements communs au RID, à l’ADR et à l’ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) pendant la période biennale ; adopté des amendements à l’ADR, en ce qui concerne par exemple la construction et l’équipement des véhicules aux fins du transport de marchandises dangereuses ; prié le secrétariat d’établir une liste faisant la synthèse de tous les amendements qu’il avait adoptés afin qu’ils puissent faire l’objet d’une proposition officielle conformément à la procédure établie à l’article 14 de l’ADR. L’ensemble de ces amendements devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2021.

Le Comité voudra peut-être **approuver** la demande du WP.15 visant à ce que le texte de synthèse de l’ADR intégrant les amendements entrant en vigueur au 1er janvier 2021, soit publié par le secrétariat suffisamment tôt pour permettre sa mise en œuvre effective avant l’entrée en vigueur des amendements en question.

Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que les Parties contractantes à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) sont toujours au nombre de 18.

Il souhaitera sans doute également **noter** que la Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l’ADN) (WP.15/AC.2) a tenu sa trente-cinquième session du 26 au 30 août 2019.

Le Comité pourra aussi **noter** que le Comité de sécurité de l’ADN a adopté une large gamme de nouvelles dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses par bateau de navigation intérieure et qu’il se réunira de nouveau du 27 au 31 janvier 2020 (voir ordre du jour ECE/TRANS/WP.15/AC.2/73).

Le Comité d’administration de l’ADN devrait se réunir le 31 janvier 2020 (voir l’ordre du jour, publié sous les cotes ECE/ADN/52 et Add.1), principalement afin d’adopter tous les projets d’amendements établis par le Comité de sécurité en 2019 et en janvier 2020, à savoir les amendements qui doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2021 et permettre d’harmoniser l’ADN avec l’ADR et le RID.

*Documents* : Document informel no7, ST/SG/AC.10/C.3/110, ST/SG/AC.10/C.4/74, ECE/TRANS/ADR/CONF/2019/2, C.N.233.2019.TREATIES-XI.B.14, ECE/TRANS/WP.15/246, ECE/TRANS/WP.15/248, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/154 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/156 et [Add.1 et 2], ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72, ECE/ADN/51.

k) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et   
autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité sera **informé** des principaux résultats des 151e, 152e et 153e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/302, ECE/TRANS/WP.30/304 et ECE/TRANS/WP.30/306) et il sera invité à **prendre note** des activités du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2) en 2019, et notamment des amendements adoptés (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/143 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145), tels qu’ils figurent dans le document ECE/TRANS/2020/14.

En particulier, le Comité sera **informé** des progrès des discussions engagées dans le cadre de l’AC.2 sur le cadre juridique du système eTIR, dont les participants se sont finalement entendus sur un texte qui **sera mis à l’ordre du jour de la session de février 2020 de l’AC.2 pour adoption**, et il lui sera demandé de **se prononcer en faveur de** la poursuite du projet eTIR. À cet effet, il lui sera demandé : a) de **décider de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu’en 2020, année pendant laquelle il deviendra un groupe d’experts officiel ; b) d’**exhorter** une fois encore les Parties contractantes et les parties intéressées à assurer le financement nécessaire à la mise en œuvre du projet eTIR ; et c) d’**exhorter** les Parties contractantes à ne soulever aucune objection concernant les propositions relatives à la nouvelle annexe 11 à la Convention TIR, qui introduit des dispositions relatives à l’informatisation du régime TIR dans le texte de la Convention.

Dans le même temps, le Comité sera **invité à examiner** les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, qui comprennent une proposition visant à transformer le WP.30/GE.1 en groupe d’experts officiel, ainsi que le mandat de ce groupe, qui a été arrêté par le WP.30 à sa 153e session. Il sera **demandé** au Comité **de créer** le Groupe d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) **et d’en approuver** le mandat. Ce groupe devra se réunir au moins deux fois par an en 2020 et en 2021, avant de clore ses travaux par un rapport final qu’il soumettra au WP.30 à sa session de février 2022.

Le Comité sera **informé** des mesures prises par le WP.30 en réponse à la demande formulée conjointement par le Président du CTI et le Directeur de la Division des transports durables, aux présidents des groupes de travail et des comités d’administration qui relèvent du CTI en vue de l’alignement des activités de ces entités sur la stratégie du Comité, en particulier en ce qui concerne les éléments ayant trait à la sécurité routière. Le Comité est invité à **noter** qu’en réponse à cette demande le WP.30 a examiné deux documents à sa 153e session. Il s’est d’abord penché sur le document ECE/TRANS/WP.30/2019/7/Rev.1, dans lequel figurent les résultats d’une enquête sur les activités liées aux douanes dans le domaine de la sécurité routière, et prié le secrétariat de le transmettre au CTI pour information. Il a ensuite examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2019/8 et son Corr.1 (en anglais seulement) dans lesquels figurent des propositions visant à aligner les travaux du Groupe de travail sur la stratégie du CTI. Le Comité est invité à **noter** que le WP.30 s’était dit prêt, en théorie, à appuyer la mise en œuvre de la stratégie du CTI, et qu’il avait donc approuvé provisoirement le calendrier d’exécution proposé, sous réserve d’une future réévaluation selon les besoins (ECE/TRANS/2020/14).

*Documents* : ECE/TRANS/2020/14, ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/2019/7/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/2019/8, ECE/TRANS/WP.30/2019/8/Corr.1 (en anglais seulement).

l) Transport des denrées périssables

Le Comité sera **informé** de l’état des propositions d’amendements à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) adoptées à la soixante-quinzième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), en 2019 (ECE/TRANS/WP.11/241).

Le Comité voudra bien **noter** que le WP.11 a adopté, à sa soixante-quatorzième session, des dispositions permettant de remplacer les gaz fluorés employés comme réfrigérants dans les équipements spéciaux actuellement utilisés par d’autres réfrigérants présentant un potentiel de réchauffement planétaire inférieur. Les gaz fluorés sont des gaz artificiels qui ont diverses applications industrielles. Étant donné qu’ils ne détruisent pas la couche d’ozone atmosphérique, ils sont souvent employés en remplacement de substances qui ont cet effet néfaste. Ce sont néanmoins de puissants gaz à effet de serre, dont la contribution au réchauffement mondial est jusqu’à 23 000 fois supérieure à celle du dioxyde de carbone (CO2), et leurs émissions sont en forte progression. Il est donc important de faciliter le remplacement de ces gaz fluorés par de nouveaux réfrigérants pour contribuer à la réduction des émissions et à la lutte contre les changements climatiques.

Le Comité voudra bien **noter** que les Parties contractantes à l’Accord sont toujours au nombre de 50.

m) Transport routier

Le Comité **sera informé** des faits nouveaux concernant les travaux du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et le Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

En particulier, le Comité **recevra des informations actualisées** sur l’état d’avancement des propositions tendant à modifier les articles 14 (critères d’adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d’amendement) de l’AETR ainsi qu’à élaborer un nouvel appendice 1C (sur la base des Règlements 165/2014, 2016/799 et 2018/502 de l’Union européenne).

Le secrétariat **donnera aussi des** **renseignements** au Comité concernant le rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l’Union européenne, à la suite de l’adoption obligatoire, le 15 juin 2019, des tachygraphes intelligents par les Parties contractantes à l’AETR qui sont membres de l’Union européenne.

Le Comité **recevra des informations** sur le nombre de Parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique(e-CMR) et sur la création d’un groupe informel d’experts de l’e-CMR chargé d’établir un document exposant dans le détail les recherches et les autres mesures nécessaires ou recommandées pour la mise en œuvre de ce dispositif, réclamé par le Comité à sa quatre-vingt-unième session.

Le Comité **sera aussi informé** des nouvelles technologies de transport routier dont il a été question à la 114e session du SC.1, ainsi que des discussions qui se sont tenues à cette occasion au sujet de l’infrastructure routière en général.

Enfin, le Comité **sera informé** de l’état d’avancement de l’élaboration d’un accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).

n) Transport ferroviaire

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-treizième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/232). Il souhaitera peut-être aussi **être mis au courant** des résultats de l’atelier sur le thème « Rendre le fret ferroviaire plus compétitif et coordonner le développement du réseau ferroviaire en mettant l’accent sur les moyens de coopérer aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans le domaine des liaisons de transport Europe-Asie » qui s’est tenu à l’occasion de la dernière session du SC.2.

Le Comité souhaitera sans doute **noter** que les débats relatifs aux amendements à l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) ont été approuvés et qu’une version synthétique de l’Accord a été achevée et publiée (ECE/TRANS/63/Rev.4). Il souhaitera probablement **être informé** de l’état d’avancement de la deuxième phase du plan directeur relatif aux trains à grande vitesse de la région concernée par le projet TER, ainsi que de la coopération entretenue avec les responsables de ce projet. Le Comité voudra certainement être **informé** des problèmes de financement rencontrés par le secteur ferroviaire. En outre, il **souhaitera peut-être recevoir des renseignements actualisés** concernant les progrès réalisés en ce qui concerne les principales activités du Groupe de travail tendant à rendre le transport ferroviaire plus compétitif.

Le Comité voudra certainement **être** **informé** des résultats obtenus par le Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire s’agissant de mettre au point un nouveau régime juridique applicable au transport ferroviaire. En particulier, il souhaitera peut-être **approuver** la demande du SC.2 visant à prolonger d’une année supplémentaire (soit deux réunions) le mandat du Groupe pour lui donner le temps de mener à bien sa mission.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **approuver** la demande du SC.2, qui fait suite à une proposition du Luxembourg et vise à créer un Groupe d’experts de l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire sur la base du mandat annexé au document ECE/TRANS/2020/15.

Le Comité est invité à **donner des orientations** sur ces activités.

*Document* : ECE/TRANS/2020/15.

o) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante‐deuxième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/145). En particulier, il souhaitera peut-être être **informé** des travaux du Groupe de travail concernant :

a) Les amendements à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et au Protocole qui s’y rapporte ;

b) Le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) et l’état d’avancement de la création du Groupe d’experts du Code CTU ;

c) Les mesures nationales de politique générale qui visent à promouvoir le transport intermodal ;

d) Les problèmes recensés le long des liaisons de transport Europe-Asie en ce qui concerne le transport intermodal et la logistique ;

e) L’organisation du Forum sur la connectivité durable des transports entre l’Europe et l’Asie, dans le cadre du WP.24.

p) Projet d’autoroute transeuropéenne et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité **sera informé** des faits récents concernant les projets d’autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) (document informel no8).

En outre, le Comité **voudra sans doute être informé** que deux rapports seront publiés en 2020 dans le cadre du projet TEM et qu’ils porteront sur les thèmes suivants : « Gestion des risques liés aux changements climatiques dans le sous-secteur des infrastructures routières » et « Gestion des données dans les infrastructures de transport ». Le Comité pourra **manifester son soutien** à la publication de ces rapports afin d’en favoriser la diffusion et ainsi d’en renforcer la portée dans les pays concernés.

Le Comité sera informé de la situation du directeur adjoint du projet TER ainsi que de la direction du projet TEM.

Le Comité **souhaitera peut-être appuyer** les activités menées dans le cadre de ces deux projets et faire connaître son avis sur les futures orientations envisagées dans le document informel no8.

*Document* : Document informel no8.

q) Transport par voie navigable

Le Comité **voudra peut-être** **approuver** le projet de révision du Livre blanc sur les progrès, les réalisations et l’avenir du transport durable par voie navigable, adopté par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-troisième session.

Le Comité **voudra bien prendre connaissance** des travaux actuels du SC.3 concernant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Wroclaw (ECE/TRANS/SC.3/2019/6).

Le Comité **voudra bien** **prendre note** des progrès effectués en matière de systèmes intelligents dans le domaine du transport par voie navigable, et notamment de la résolution favorable à la promotion de l’automatisation de la navigation intérieure, adoptée par le SC.3 à sa soixante‐troisième session (ECE/TRANS/2020/16).

Le Comité **sera informé** des progrès réalisés par le SC.3 et ses organes subsidiaires en 2019, à savoir : a) l’adoption d’un plan d’action pour l’adhésion à l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale ; b) les travaux actuellement en cours sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ; c) l’adoption de l’amendement no1 à la deuxième version révisée de la résolution no61 ; d) l’adoption de la version révisée de la résolution no21 sur la prévention de la pollution des eaux par les bateaux ; e) l’adoption de la quatrième version révisée de la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d’informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (résolution no48, révision 4) et de la première version révisée de la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution no80, révision 1) ; f) la promotion de la navigation de plaisance, notamment dans le cadre des activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, concernant l’actualisation de l’annexe IV de la résolution no40, le Certificat international de conducteur de bateau de plaisance et la base de données en ligne des spécimens de certificats.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** que le SC.3 a : a) arrêté les modalités de l’alignement de ses activités sur la stratégie du CTI ; b) décidé de continuer d’établir son programme de travail et son évaluation biennale pendant deux années ; et c) a adopté son programme de travail et son évaluation biennale pour 2020-2021 (ECE/TRANS/SC.3/2019/21).

Le Comité **sera informé** des résultats des ateliers sur le transport par voie de navigation intérieure tenus en 2019, à savoir : a) « Normes de formation et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure » (13 février 2019) ; b) « Encouragement à la constitution d’une flotte moderne, renforcement de la sécurité de la navigation et stimulation de l’innovation » (19 juin 2019) ; c) « Intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques » (6 novembre 2019).

*Document* : ECE/TRANS/2020/16.

r) Données et statistiques relatives aux transports

Le Comité **recevra des informations** sur les dernières activités menées dans le domaine des statistiques des transports, et au sujet de la soixante-dixième session du Groupe de travail des statistiques des transports, qui a commencé avec un atelier consacré aux statistiques relatives aux transports publics urbains dans le cadre du suivi de l’objectif de développement durable 11.

Le Comité **sera informé** de la récente élaboration par le secrétariat d’un certain nombre de publications, dont les Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord et les Fiches info Transport qui résument les principales statistiques des transports des États membres de la CEE (ECE/TRANS/2020/17 et document informel no9). Le Comité sera informé que la cinquième édition du Glossaire des statistiques de transport a été publiée en juillet 2019 en coopération avec Eurostat et le Forum international des transports.

Le Comité voudra bien noter que le WP.6 continue de jouer un rôle actif dans le suivi des objectifs de développement durable liés aux transports et qu’il a récemment œuvré à l’élaboration, à l’intention des pays, de directives sur la marche à suivre pour calculer l’indicateur 9.1.2 sur le nombre de passagers et le volume de fret transportés.

*Document* : ECE/TRANS/2020/17, document informel no9.

5. Questions stratégiques relatives aux partenariats   
et à l’assistance technique

a) Concertation et assistance technique aux pays en transition   
et aux pays en développement

Conformément à la stratégie du CTI à l’horizon 2030, le projet de Plan d’action du Comité des transports intérieurs pour le renforcement des capacités pour la période 2020-2025, tel qu’il figure dans le document ECE/TRANS/2020/18, **sera présenté** au Comité. Le secrétariat **donnera des** **informations** au Comité sur les consultations relatives à l’établissement du Plan d’action.

Le Comité est invité à : a) **examiner et** **adopter** ce document ; b) **conseiller** le secrétariat au sujet de sa mise en œuvre.

*Document* : ECE/TRANS/2020/18.

b) Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

Le Comité sera **informé** des résultats de l’Examen approfondi de haut niveau de l’application du Programme d’action de Vienne à mi-parcours, qui s’est tenu à New York les 5 et 6 décembre 2019. Il sera aussi **informé** des résultats d’un atelier sur la quantification des coûts des transports pour les pays en développement sans littoral, coorganisé le 2 septembre 2019 par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le WP.5.

c) Partenariats et activités d’autres organisations intéressant le Comité

i) Évolution des transports dans l’Union européenne

Le Comité **recevra** **des renseignements** d’un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne concernant les initiatives les plus importantes de l’Union européenne, en 2019, dans les domaines de la législation et de la politique générale.

ii) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l’actualité récente des travaux menés par ce dernier.

iii) Activités d’autres organisations intéressant le Comité

Le Comité souhaitera probablement être **informé** par les représentants d’autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

iv) Dialogue avec les commissions régionales de l’ONU sur les activités   
en cours relatives aux transports intérieurs

Le Comité **invitera** les représentants d’autres commissions régionales des Nations Unies à communiquer des renseignements sur les transports intérieurs dans leurs régions et les activités actuellement en cours dans ce domaine.

d) Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires   
du Comité en 2019

Le Comité prendra **connaissance** d’un rapport complet sur les activités qu’ont menées ses organes subsidiaires en 2019 pour administrer les 59 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu’au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2020/19). Ce document met l’accent sur les incidences des travaux des groupes de travail sur la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité est invité à **débattre** du rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens de faire mieux connaître les réalisations du Comité, sachant que ce rapport se trouverait amélioré par les commentaires des Parties contractantes sur les *effets* de l’action du Comité, particulièrement sur le plan national. À cet effet, le Comité **invite** ses États membres à communiquer au secrétariat, dans le cadre des groupes de travail du Comité, selon qu’il conviendra, des renseignements reposant sur des données probantes concernant les incidences des activités actuelles des organes subsidiaires du Comité sur l’administration des conventions des Nations Unies intéressant les transports intérieurs, ces incidences étant mesurées au moyen d’études, d’estimations et d’analyses coûts-avantages nationales ou d’autres outils déployés par les administrations nationales.

*Document*:ECE/TRANS/2020/19.

IV. Questions relatives à la gouvernance et aux programmes appelant des décisions du Comité

6. Questions découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies

a) Conseil économique et social et autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des questions récentes découlant des activités du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour lui.

b) Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des questions récentes découlant des travaux de la CEE, qui présentent un intérêt pour lui, notamment en ce qui concerne le développement de thèmes communs à l’échelle de la CEE, à savoir des axes de coordination intersectorielle (horizontale) des travaux de la Commission, dans la perspective d’un alignement des travaux de la CEE sur les objectifs de développement durable.

Le Comité souhaitera peut-être **fournir des indications** à son Président au sujet des principaux messages à faire passer dans le rapport qu’il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à une prochaine session.

7. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d’incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/167, ECE/TRANS/WP.1/169, ECE/TRANS/WP.5/66, ECE/TRANS/WP.6/177, ECE/TRANS/WP.11/241, ECE/TRANS/WP.15/246, ECE/TRANS/WP.15/248, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/154 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/156 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 et Corr.1, ECE/ADN/49, ECE/AND/51, ECE/TRANS/WP.24/145, ECE/TRANS/WP.29/1145, ECE/TRANS/WP.29/1147, ECE/TRANS/WP.29/1149, ECE/TRANS/WP.30/302, ECE/TRANS/WP.30/304, ECE/TRANS/WP.30/306, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, ECE/TRANS/SC.1/412, ECE/TRANS/SC.1/410, ECE/TRANS/SC.2/232; ECE/TRANS/SC.3/210.

8. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2020/20, dans lequel figurent les conclusions des réunions tenues par son Bureau en 2019. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l’ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** qu’il n’adoptera que la partie du rapport de sa quatre-vingt-deuxième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet du Comité sera distribué ultérieurement.

*Document*: ECE/TRANS/2020/20.

9. Élection des membres du Bureau pour les sessions du CTI prévues en 2021 et 2022

Le Comité doit en principe **élire** son Bureau pour les sessions de 2021 et 2022.

10. Composition du Bureau du CTI pour les sessions prévues   
en 2021 et 2022

Le Comité souhaitera sans doute **arrêter** la composition de son Bureau pour les sessions de 2021 et 2022.

11. Plan-programme pour 2020

Le Comité pourra **rappeler** qu’à sa soixante-douzième session, tenue en décembre 2017, l’Assemblée générale a adopté la résolution A/72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l’Organisation des Nations Unies ». Dans cette résolution, les États membres ont approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et ont prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c’est-à-dire à l’issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire. L’Assemblée générale a décidé en outre d’examiner, à sa soixante-dix-septième session, la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question.

Le Comité est **invité à adopter** le projet de programme de travail pour 2020 correspondant au sous-programme « Transports » (ECE/TRANS/2020/21) et **à le** **recommander** au Comité exécutif pour approbation.

*Document* : ECE/TRANS/2020/21.

12. Plan-programme pour 2021

Le Comité est invité **à examiner** le plan-programme pour 2021 correspondant au sous-programme « Transports » et **à formuler** ses observations à cet égard (ECE/TRANS/2020/22).

*Document* : ECE/TRANS/2020/22.

13. Liste des publications prévues en 2021

Le secrétariat **informera** le Comité du programme de publications pour 2021, conformément à la réforme du système de gestion de l’ONU. Le Comité est **invité à examiner, valider et approuver** la liste des publications qui figure dans le document ECE/TRANS/2020/23.

Le Comité **recommande** aux groupes de travail intéressés de prendre part à l’établissement de ces publications, s’il y a lieu.

*Document* : ECE/TRANS/2020/23.

14. Calendrier des réunions prévues en 2020

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

*Document* : ECE/TRANS/2020/24.

V. Divers

15. Questions diverses. Dates de la session suivante

Le Comité pourra **noter** que sa quatre-vingt-troisième session devrait en principe se tenir à Genève du 23 au 26 février 2021.

VI. Liste des décisions

16. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité   
à sa quatre-vingt-deuxième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/2020/R.3).

VII. Calendrier provisoire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mardi 25 février | 10 heures-13 heures | Points 1 et 2 |
|  | 15 heures-16 h 30 | Point 2 (*suite*) |
|  | 16 h 30-18 heures | Point 3 (séance restreinte) |
| Mercredi 26 février | 10 heures-13 heures | Point 4 |
|  | 15 heures-18 heures | Point 4 (*suite*) |
| Jeudi 27 février | 10 heures-13 heures | Point 5 |
|  | 15 heures-18 heures | Points 6 à 15 |
| Vendredi 28 février | 10 heures-13 heures | Point 16 |

1. \* Par souci d’économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document officiel ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/itc/itc.html](https://undocs.org/fr/www.unece.org/trans/main/itc/itc.html)v) ou du Système de diffusion électronique des documents de l’ONU (<http://documents.un.org/>). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3eétage, Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription en ligne (disponible à l’adresse suivante : [https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=kuqLQP](https://undocs.org/fr/https:/uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=kuqLQP)v). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à̀ contacter le secrétariat par courrier électronique (anastasia.barinova@un.org) ou par téléphone (+41 22 917 2761). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse : [http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](https://undocs.org/fr/http:/www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html). [↑](#footnote-ref-3)
3. Des considérations supplémentaires relatives aux véhicules automatisés et à la réglementation routière figurent sous le point 4 h) de l’ordre du jour, et des éléments concernant l’utilisation des véhicules automatisés sous le point 4 i). [↑](#footnote-ref-4)
4. Élaboré par la Commission économique pour l’Europe (CEE) avec un financement du Compte de l’ONU pour le développement. [↑](#footnote-ref-5)
5. Base de données pour l’échange d’informations concernant les homologations de type. [↑](#footnote-ref-6)
6. Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). [↑](#footnote-ref-7)